

* * * * *

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT

**L'ARRETE DE POLICE A L'INTERIEUR
DES LIMITES ADMINISTRATIVES
DU PORT DE CAEN-OUISTREHAM**

« Réglementation temporaire des trafics piétonnier et cycliste – pont de Bénouville (Pegasus Bridge) et stationnement autorisé sur l'esplanade du Major John Howard – BENOUVILLE –
Tournage BBC STUDIOS DISTRIBUTION LIMITED »

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Ports de Normandie

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code des transports ;
VU le code de la route ;
VU le code de l'environnement ;
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 modifiée ;
VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
VU les conventions de transfert en date des 29 et 30 décembre 2006 portant application des articles 30 et 104 de la loi de décentralisation n°2004-809 du 13 août 2004, relatif aux modalités de mise en œuvre du transfert de compétence et de propriété des ports de Dieppe, de Cherbourg et de Caen-Ouistreham ;
VU l'arrêté préfectoral portant adhésion du syndicat mixte du port de Dieppe au syndicat mixte des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 21 février 1968 réglementant la circulation sur les routes, allées de desserte et terre-pleins du Port de Caen-Ouistreham ;
VU l'arrêté n°2021-066 en date du 31 août 2021, portant délégation de signature à Monsieur Philippe DEISS, Directeur Général du Syndicat Mixte Ports de Normandie ;
VU la demande présentée par la société BBC STUDIOS DISTRIBUTION LIMITED le 19 février 2025, complétée le 27 février 2025, aux fins de réaliser des prises de vue sur le pont de Bénouville et d'occuper une partie de l'esplanade du Major John Howard ;
CONSIDERANT que pour permettre ce tournage, il est nécessaire de modifier temporairement les trafics piétonnier et cycliste sur les trottoirs du pont de Bénouville ainsi que de permettre au demandeur de stationner sur l'esplanade du Major John Howard.

ARRETE

Article 1 : Les trafics piétonnier et cycliste seront temporairement **interdits** sur un des trottoirs du pont de Bénouville, commune de Bénouville, **le 10 mars 2025 de 8h00 à 14h00**, conformément au plan joint, afin de permettre les prises de vue.

Un des trottoirs sera neutralisé au cheminement des piétons et à la circulation des cyclistes. Les piétons et les cyclistes seront invités à emprunter le trottoir opposé.

Le choix du trottoir à neutraliser se fera **au plus tard** le jour même, en fonction des besoins du tournage et suivant les prescriptions des équipes techniques de Ports de Normandie.

Si chacun des trottoirs devait servir aux besoins du tournage, ils ne pourront pas l'être en même temps, mais l'un après l'autre, afin de laisser **en permanence** sur le pont un accès aux piétons et aux cyclistes.

Article 2 : Le demandeur pourra stationner deux véhicules, sur l'esplanade du Major John Howard, sise au sud-est du pont, sur la commune de Bénouville, conformément au plan joint, **le 10 mars 2025 de 8h00 à 14h00**.

Article 3 : Une signalisation adéquate sera mise en place par l'équipe de tournage pendant les prises de vue afin de garantir la sécurité des piétons et des cyclistes, conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation doit toujours être adaptée, cohérente, crédible, lisible et entretenue.

La pose, le maintien et la dépose de la signalisation seront à la charge de l'équipe de tournage.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions énoncées aux articles précédents seront constatées et poursuivies conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général du SYNDICAT MIXTE OUVERT PORTS DE NORMANDIE et la société BBC STUDIOS DISTRIBUTION LIMITED sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Une ampliation sera adressée à :

- BBC STUDIOS DISTRIBUTION LIMITED pour exécution et affichage ;
- Madame le Maire de Bénouville pour information et affichage ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Calvados ;
- Monsieur le Maire de Ranville ;
- Monsieur le Commandant du Port de Caen-Ouistreham ;
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados ;
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados.

Saint-Contest, le 4 mars 2025

**Pour le Président du Syndicat Mixte
et par délégation
Le Directeur Général**

Philippe DEISS

Annexe : PLAN

Affiché le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.